



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/51  
3 février 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA POLLUTION ET DE L'ÉNERGIE (GRPE)  
SUR SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION<sup>1</sup>  
(16-20 janvier 2006)**

**PARTICIPATION**

1. Le GRPE a tenu sa cinquante et unième session du 16 au 20 janvier 2006, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), des experts des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République d'Afrique du Sud, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Turquie. Des experts de la Commission européenne y ont aussi participé. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont également participé à la session: Organisation internationale de normalisation (ISO); Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA); Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA); Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA); Union internationale des transports routiers (IRU); Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC); Additives Technical Committee (ATC/CEFIC); European Natural Gas Vehicle Association (ENGVA); Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL);

---

<sup>1</sup> Conformément à l'accord conclu lors de la cinquantième session, six réunions informelles se sont tenues avant la cinquante et unième session proprement dite du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/1, Add.1, Corr.1 et par. 2 à 7 ci-dessous).

Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA); Association des constructeurs européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT); Comité européen des matériels de génie civil. Des experts de l'Engine Manufacturers Association (EMA) et de la Fédération internationale des grossistes, importateurs et exportateurs en fournitures automobiles ont aussi participé à la réunion, à l'invitation du secrétariat.

2. La deuxième réunion informelle du groupe de travail sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE) s'est tenue le 16 janvier 2006 (matin seulement) sous la présidence de M. A. Perujo (CE-CCR). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Canada, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République d'Afrique du Sud, République de Corée, République tchèque, Suède, Suisse, Turquie, Commission européenne (CE); Organisation internationale de normalisation (ISO); Association internationale des constructeurs d'automobiles (OICA); Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA); Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC); Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera aux paragraphes 37 à 39 un résumé des débats de cette réunion.

3. La seizième réunion informelle du groupe de travail des programmes de mesure des particules (PMP) s'est tenue le 16 janvier 2006 (après-midi seulement) sous la présidence de M. C. Parkin (Royaume-Uni). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République d'Afrique du Sud, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Turquie, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Additives Technical Committee (ATC/CEFIC), Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera aux paragraphes 17 à 20 un résumé des débats de cette réunion.

4. La quinzième réunion informelle du groupe de travail des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) s'est tenue le 17 janvier 2006 (matin seulement), sous la présidence de M. K. Narusawa (Japon). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République d'Afrique du Sud, République de Corée, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Engine Manufacturers Association (EMA), Fédération internationale des grossistes, importateurs et exportateurs en fournitures automobiles. On trouvera aux paragraphes 13 à 15 un résumé des débats de cette réunion.

5. La onzième réunion informelle du groupe de travail sur les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) s'est tenue le 17 janvier 2006 (après-midi seulement) sous la présidence de M. G. De Santi (Commission européenne). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux:

Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République d'Afrique du Sud, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Turquie, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Engine Manufacturers Association (EMA), Association des constructeurs européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Comité européen des matériels de génie civil. On trouvera aux paragraphes 23 et 24 un résumé des débats de cette réunion.

6. La dix-septième réunion informelle du groupe de travail sur la procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC) s'est tenue le 18 janvier 2006 (matin seulement) sous la présidence de M. J. P. Laguna (Commission européenne). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République d'Afrique du Sud, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Turquie, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera aux paragraphes 8 à 10 un résumé des débats de cette réunion.

7. La douzième réunion informelle du groupe de travail sur les émissions hors cycle s'est tenue le 18 janvier 2006 (après-midi seulement), sous la présidence de M. W. Charmley (États-Unis d'Amérique). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République d'Afrique du Sud, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobile (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Union internationale des transports routiers (IRU), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera aux paragraphes 11 et 12 un résumé des débats de cette réunion.

1. RÈGLEMENT N° 49 (Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé))

1.1 Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/9; documents informels GRPE-51-6, GRPE-51-7 et GRPE-51-8 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

8. Le GRPE a pris note des comptes rendus (GRPE-51-6) de la réunion du comité de rédaction (tenue à Chicago, le 16 septembre 2005) et du rapport d'activité ainsi que des travaux encore nécessaires pour terminer le projet de rtm (GRPE-51-7). L'expert de la Commission européenne, M. J. P. Laguna, président le groupe informel WHDC, a rendu compte des résultats de la réunion informelle qui s'est tenue juste avant la session du GRPE (par. 6). Il a informé

le GRPE que le texte de la procédure WHDC (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/9) n'était pas encore complètement finalisé. Il a annoncé qu'une nouvelle réunion devrait se tenir à la fin de février 2006 pour parvenir à une conclusion sur les questions encore à l'étude (c'est-à-dire les prescriptions concernant le conditionnement du moteur telles qu'elles sont résumées dans le document GRPE-51-8). Les experts du GRPE ont été invités à communiquer leurs observations sur ces questions à M. Stein ([hj.stein@daimlerchrysler.com](mailto:hj.stein@daimlerchrysler.com)), d'ici à la mi-février 2006.

9. L'expert de l'Allemagne a évoqué la nécessité d'examiner de manière approfondie les différentes options pour inclure le nouveau cycle d'essai dans les règlements au titre des deux Accords, en tant que rtm au titre de l'Accord de 1998 et/ou en tant qu'amendement au Règlement n° 49 au titre de l'Accord de 1958. Pour l'amendement au Règlement n° 49, il a proposé deux solutions: soit insérer le cycle d'essai en tant que nouvelle annexe, soit restructurer le Règlement en modules. La première est la plus facile mais l'expert de l'OICA a jugé que la seconde serait plus appropriée dans l'optique des développements ultérieurs. Il s'est donc porté volontaire pour aider à élaborer une proposition concrète. Les Parties contractantes aux deux Accords ont été invitées à exprimer leur préférence à ce sujet pour la prochaine session du GRPE en juin 2006. Suivant la suggestion du Président, le GRPE a inscrit à l'ordre du jour un nouveau point sur la transposition de nouveaux cycles d'essai (c'est-à-dire WHDC, OCE et WWH-OBD).

10. Le GRPE a souligné l'importance du rtm WHDC et décidé de procéder à un examen final du cycle d'essai à sa prochaine session en juin 2006, en s'appuyant sur un document portant une cote officielle. Le Président du GRPE a proposé que le groupe de travail WHDC se réunisse de nouveau à Genève juste avant la cinquante-deuxième session du GRPE (voir par. 54 ci-dessous).

## 1.2 Émissions hors cycle (OCE)

Documents: Documents informels GRPE-51-1 et GRPE-51-2 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

11. Le Président du groupe de travail sur les OCE, M. W. Charmley (États-Unis d'Amérique) a rendu compte de l'avancement des travaux au cours des dernières réunions tenues à Genève (GRPE-51-1 et GRPE-51-2). Il a informé le GRPE que certaines questions qui n'avaient pas été résolues à la réunion informelle qui s'est tenue juste avant la session proprement dite du GRPE (voir par. 7) devraient être traitées lors d'une réunion ultérieure. Le GRPE a noté que le groupe de travail sur les OCE se réunirait de nouveau à Zoetermeer (Pays-Bas), du 5 au 7 avril 2006.

12. Le GRPE s'est félicité du travail accompli et a décidé que le groupe des OCE devrait lui aussi se réunir à Genève, juste avant la prochaine session du GRPE en juin 2006 (voir par. 54 ci-dessous).

## 1.3 Groupe des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/9; documents informels GRPE-51-3, GRPE-51-11, GRPE-51-12, GRPE-51-15 et GRPE-51-16 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

13. Le GRPE a pris note du rapport d'activité et de ce qui reste à faire pour achever le projet de rtm (GRPE-51-3). M. K. Narusawa (Japon), président le groupe de travail des WWH-OBD, a

rendu compte des réunions qui ont eu lieu récemment à Chicago et à Ann Arbor (États-Unis d'Amérique). Il a tenu le GRPE au courant des progrès réalisés par le groupe à la réunion qui a eu lieu (par. 4 ci-dessus) juste avant la session du GRPE (GRPE-51-15). À propos du texte actuel du projet de rtm sur les WWH-OBD (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/9), M. Narusawa a invité tous les experts à lui envoyer, au plus tard le 10 février 2006, leurs observations sur les questions qui restent en suspens (telles qu'elles sont indiquées dans le GRPE-51-16). Il a annoncé que la mise au point du texte final pourrait être retardée en raison des problèmes affectant la publication de la norme ISO correspondante et de la difficulté d'accès aux données nécessaires. L'expert de l'ISO a confirmé que son organisation ferait le maximum pour accélérer la publication.

14. L'expert du CLEPA a présenté les documents GRPE-51-11 et GRPE-51-12 qui proposent un accès normalisé, sans limitation, à l'information technique, afin d'assurer la conception et la mise à disposition d'éléments de remplacement d'autodiagnostic compatibles. Le GRPE a prié instamment le groupe de travail de trouver une solution appropriée pour éviter un tel retard.

15. Le Président a conclu que les dispositions relatives à la transposition du rtm relevaient des Parties contractantes à l'Accord et pourraient être insérées soit uniquement dans le module A, soit dans les modules B et C. Il a annoncé qu'il ferait connaître ces deux options au WP.29 et à l'AC.3 et qu'il les informerait que le GRPE soumettra avec retard les rtm sur les WHDC et sur les WWH-OBD pour examen à leurs sessions en novembre 2006. Il a suggéré que le groupe de travail se réunisse juste avant la session de juin 2006 (voir par. 54 ci-dessous) pour procéder à un examen final du projet de rtm sur les WWH-OBD.

#### 1.4 Amendements au Règlement n° 49

Document: document informel GRPE-51-10 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

16. L'expert de la Fédération de Russie a présenté une proposition de projet d'amendements au Règlement n° 49 (GRPE-51-10). L'expert de la CE s'est proposé pour introduire ces corrections lors de l'élaboration des prochains amendements à ce Règlement.

## 2. PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP)

17. Le Président du groupe de travail sur le PMP, M. C. Parkin (Royaume-Uni), a informé le GRPE des résultats de la réunion qui s'est tenue avant la session du GRPE (voir par. 3). Il a rendu compte des résultats intérimaires de l'étude interlaboratoires sur les véhicules légers, toujours en cours. Il a déclaré que le programme de mise en corrélation était retardé en raison de difficultés de transport et d'une détérioration du matériel d'essai. L'étude devrait être achevée en mai 2006. Il a annoncé qu'il rendrait compte des résultats finals à la prochaine session du GRPE.

18. M. Parkin a aussi informé le GRPE que le groupe de travail sur le PMP avait décidé de terminer l'étude interlaboratoires sur les véhicules légers avant de commencer celle des véhicules lourds. Il a déclaré que 10 laboratoires étaient prêts à y participer et qu'une réunion de lancement était prévue à l'automne 2006, les essais devant être exécutés en 2007 et 2008. Toutefois, il reste à trouver un donateur capable de fournir un moteur d'essai approprié («golden engine»).

19. Pour ce qui est de la validation de la procédure de mesure, l'expert de l'OICA préférerait un programme d'essais interlaboratoires. Il a annoncé que l'OICA était prête à offrir un moteur de véhicule lourd approprié pour cette étude. L'expert de la CE a souligné l'importance et l'utilité de ce système pour les véhicules légers et recommandé d'appliquer la même procédure aux véhicules lourds.

20. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en juin 2006 et de prendre une décision finale sur le programme d'essai des véhicules lourds. Son président a suggéré que le groupe devrait se réunir à nouveau avant la prochaine session du GRPE (voir par. 54 ci-dessous) afin d'examiner les derniers résultats de l'étude interlaboratoires pour les véhicules légers.

### 3. CYCLE MONDIAL D'ESSAIS POUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC)

21. Après avoir rappelé l'incorporation du rtm sur les WMTC dans le Registre mondial, M. C. Albus (Allemagne), qui préside le groupe de travail WMTC, a informé le GRPE des travaux en cours pour la seconde phase du développement du rtm n° 2. Il devait recevoir très prochainement des rapports détaillés de l'Inde et de l'IMMA, qui serviront de base aux discussions du groupe chargé de l'élément principal. Les experts intéressés ont été invités à prendre contact avec le secrétaire du groupe de travail ([erwin.segers@honda-eu.com](mailto:erwin.segers@honda-eu.com)). L'expert de l'Inde a invité tous les experts du GRPE à participer à la prochaine réunion informelle du WMTC, qui se tiendra à l'ARAI à Pune (Inde) au début de mai 2006, sous réserve de confirmation de son gouvernement.

22. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en juin 2006.

### 4. PROTOCOLE D'ESSAIS CONCERNANT LES ÉMISSIONS DES ENGINES MOBILES NON ROUTIERS (NRMM)

Document: Document informel GRPE-51-5 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

23. Le Président du groupe de travail NRMM, M. G. De Santi (CE-CCR), a rendu compte de l'avancement des travaux du groupe au cours des dernières réunions qui se sont tenues à Ann Arbor (GRPE-51-5) et à Genève juste avant la session du GRPE (voir par. 5). Il a informé le GRPE que le groupe avait l'intention de lui présenter le projet de rtm à la session de juin 2006, en s'appuyant sur un document informel. Il a annoncé que le groupe NRMM se réunirait à Ispra (Italie) en avril 2006.

24. Le Président du GRPE a suggéré que le groupe devrait aussi se réunir juste avant la prochaine session du GRPE en juin 2006 (voir par. 54 ci-dessous).

### 5. AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE

#### 5.1 Règlement n° 67 (Équipement pour moteurs fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié)

Document: Document informel GRPE-50-8 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

25. L'expert de l'Inde a rappelé que le document GRPE-50-8 (distribué à la précédente session du GRPE) avait proposé de porter à 50 000 le nombre des cycles d'essai pour l'essai de fatigue du détenteur et du vaporisateur. Les experts d'Italie, des Pays-Bas et de l'AEGPL ont émis des réserves pour étude. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de ce document à sa prochaine session en juin 2006.

#### 5.2 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/3; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2005/10/Rev.1.

26. Se référant au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2005/10/Rev.1, l'expert des Pays-Bas a communiqué au GRPE les résultats de la réunion du groupe de travail spécial qui s'est tenue à Bruxelles, en ce qui concerne la simplification des prescriptions applicables aux véhicules à bicarburant, qui répondent à tous les principaux objectifs des systèmes d'autodiagnostic.

27. Le GRPE s'est félicité du travail accompli par le groupe et a adopté le document. Le secrétariat a été prié de le soumettre, sans modification, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2006, en tant que projet de complément 6 à la série 05 des amendements au Règlement n° 83.

28. En ce qui concerne les nouvelles dispositions autorisant les stratégies spéciales de changement de vitesse avec l'aide d'un instrument technique de changement de vitesse, l'expert de l'Allemagne a rappelé le but du document TRANS/WP.29/GRPE/2005/3 et suggéré de repousser son examen jusqu'à la prochaine session en attendant de connaître la position de la Commission européenne. L'expert de la France a souligné l'importance de cette question et proposé de l'étudier plus avant. À la suite de cette discussion, les experts de France et d'Allemagne se sont portés volontaires pour élaborer conjointement une nouvelle proposition à soumettre à l'examen du GRPE à sa prochaine session en juin 2006. Les experts du GRPE ont été invités à envoyer, en temps voulu, leurs observations à ce sujet.

#### 5.3 Règlement n° 96 (Émissions des tracteurs agricoles)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/7.

29. L'expert d'EUROMOT a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/7 en proposant d'aligner les dispositions de ce Règlement sur celles des directives communautaires correspondantes. L'expert de l'Italie a demandé que l'on insère dans la proposition de nouvelles dispositions pour les moteurs à vitesse stabilisée.

30. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en juin 2006 en s'appuyant sur une proposition révisée par EUROMOT.

#### 5.4 Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/4; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/6; documents informels GRPE-50-9 et GRPE-51-13 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

31. En l'absence de nouvelle proposition sur l'installation de cylindres multiples, le GRPE a décidé de retirer de son programme de travail le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/4.

32. L'expert de l'Inde a présenté le document GRPE-50-9 (distribué à la précédente session du GRPE) sur la clarification des possibilités d'application des différents essais à des éléments particuliers des GNC. Les experts de l'Italie et des Pays-Bas ont émis des réserves pour étude. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen à sa prochaine session et a demandé au secrétariat de distribuer le document sous une cote officielle (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/11).

33. L'expert de l'ENGVA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/6 et le document GRPE-50-13 proposant d'harmoniser les embouts de remplissage. Les experts de l'Italie et de l'OICA ont préféré inclure dans la proposition une figure décrivant le connecteur de remplissage et indiquant ses dimensions. Le GRPE a invité l'ENGVA à élaborer une proposition révisée et il a décidé de procéder à un examen final à sa prochaine session en juin 2006.

#### 5.5 Règlement n° 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/2; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/4; documents informels GRPE-50-10 et GRPE-51-9 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

34. L'expert de l'AEGPL a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/2 qui propose des corrections au texte du Règlement. Le GRPE l'a adopté sans modification et il a demandé au secrétariat de le soumettre, en tant que projet de rectificatif 2 au Règlement n° 115, aux fins d'examen par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de juin 2006.

35. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/4 qui propose de modifier le champ d'application du Règlement et d'insérer une définition des «systèmes d'adaptation». Se référant au GRPE-51-9, l'expert de l'AEGPL a fait état de ses préoccupations au sujet de la proposition russe. À la suite de ce débat, le GRPE a décidé de conserver le texte actuel du Règlement et d'enlever ces deux documents de son programme de travail.

36. L'expert de l'Inde a présenté le document GRPE-50-10 (distribué à la session précédente) qui concerne l'inclusion des trois roues dans le champ d'application du Règlement et qui vise à modifier la définition des expressions «véhicule monocarburant» et «véhicules d'une même famille». Le GRPE a pris note d'un certain nombre de réserves pour étude et il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en juin 2006.

#### 6. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTION – SOUS-GROUPE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES (HFCV-SGE)

37. L'expert de l'Allemagne, M. Ch. Albus (Allemagne), a rendu compte de la décision du WP.29/AC.3 (rapport TRANS/WP.29/1041, par. 104) de restructurer le groupe HFCV. Le WP.29/AC.3 avait ainsi approuvé la notion de création de deux sous-groupes dont les travaux soient coordonnés par un directeur de projet (WP.29-136-24): un sous-groupe des questions environnementales (SGE) relevant du GRPE et un sous-groupe des questions de sécurité (SGS) relevant du GRSP. Il a été décidé que le directeur de projet ferait rapport directement à l'AC.3.

38. M. Albus, Directeur de projet HFCV, a informé le GRPE de l'issue de la première réunion du SGS qui s'est tenue au Japon en octobre 2005 (WP.29-137-13-Rev.1). Il a aussi rendu compte de l'avancement des travaux du SGE au cours de la réunion qui a eu lieu à Genève juste avant la session du GRPE (voir par. 2). Il a ajouté qu'un petit groupe de rédaction élaborerait un document de travail qui servirait de base de discussion au SGE. M. Albus s'est porté volontaire pour assurer la transparence et l'efficacité des travaux des deux sous-groupes.

39. Le GRPE s'est félicité de la proposition de M. Albus et a décidé de reprendre l'examen à sa prochaine session en juin 2006. Le Président du GRPE a invité tous les experts à consulter leur représentant national du WP.29 avant chaque session du GRPE afin de coordonner leurs points de vue.

## 7. VÉHICULES PEU POLLUANTS

40. S'agissant de la nouvelle génération de véhicules peu polluants, l'expert du Royaume-Uni a indiqué que la Conférence internationale sur cette question avait eu lieu dans son pays les 10 et 11 novembre 2005. Le GRPE a noté que les conclusions et les principales communications présentées étaient disponibles sur le site Web de la Conférence à l'adresse suivante: <http://livegroup.co.uk/efvc/>. L'expert de l'Allemagne a annoncé que son Gouvernement accueillerait la prochaine conférence sur les véhicules peu polluants en 2007. Il a proposé de fournir des précisions au GRPE à sa prochaine session en juin 2006.

41. Le Président du GRPE a remercié le Royaume-Uni d'avoir organisé la Conférence sur les véhicules peu polluants à Birmingham. Il s'est félicité de l'initiative de l'Allemagne et a suggéré de reprendre l'examen de cette question à la prochaine session de son groupe.

## 8. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS

42. L'expert d'Afrique du Sud a informé le GRPE que de nouvelles prescriptions nationales concernant la qualité du carburant pour les véhicules avaient été publiées récemment dans son pays.

43. L'expert de la CE a rendu compte de l'adoption des Directives 2005/55/CE et 2005/78/CE concernant les nouvelles prescriptions applicables aux véhicules lourds en ce qui concerne la durée de service, le respect des prescriptions et les systèmes d'autodiagnostic.

44. L'expert de la Fédération de Russie a annoncé que de nouvelles prescriptions nationales concernant les émissions des véhicules à moteur entreraient en vigueur dans son pays en avril 2006.

## 9. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE)

### 9.1 Règle n° 1

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/3; document informel GRPE-51-14 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

45. L'expert des Pays-Bas a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/3 et GRPE-51-4 qui proposent d'aligner les dispositions de la Règle n° 1 sur celles de la Directive 96/96/CE de l'Union européenne, telle qu'amendée.

46. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/3 avec les modifications qui sont reproduites dans l'annexe 2 du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre ce document, tel qu'amendé, au WP.29 et à l'AC.4 en tant que projet de révision 1 de la Règle n° 1 de l'Accord de 1997, pour examen à leurs sessions de juin 2006.

47. Le GRPE s'est félicité des informations fournies par l'expert de la CE au sujet de l'état actuel de la procédure interne de l'Union européenne concernant l'adhésion de la Communauté européenne à l'Accord de 1997.

## 10. EXAMEN DES DÉFINITIONS COMMUNES

### 10.1 Meilleure définition du champ d'application des Règlements sur la pollution et l'énergie

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/5.

48. L'expert de la CE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/5, qui propose des modifications destinées à mieux définir le champ d'application des Règlements n°s 24, 49, 67, 83 et 110. Pour ce qui est de la proposition de Règlement n° 24, l'expert de l'Italie a demandé que soient exclus de son champ d'application les véhicules de la catégorie T et les engins mobiles non routiers. L'expert de la Suisse souhaitait au contraire que les véhicules de la catégorie T soient maintenus dans le champ d'application. Le GRPE a adopté le document avec les modifications suivantes des paragraphes 1.1.1 à 1.1.3 du Règlement n° 24:

- |        |                  |  |
|--------|------------------|--|
| «1.1.1 | PREMIÈRE PARTIE  | Aux émissions de polluants visibles des moteurs APC qui sont destinés à être montés sur des <b>véhicules des catégories L, M et N</b> .  |
| 1.1.2  | DEUXIÈME PARTIE  | À l'installation sur des <b>véhicules des catégories L, M et N</b> de moteurs APC qui ont reçu l'homologation de type conformément à la première partie du présent Règlement.  |
| 1.1.3  | TROISIÈME PARTIE | Aux émissions de polluants visibles d'un <b>véhicule des catégories L, M et N</b> qui est équipé d'un moteur n'ayant pas fait l'objet d'une homologation de type distincte conformément à la première partie du présent Règlement.». |

49. Le secrétariat a été prié de soumettre le document, tel que modifié ci-dessus, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2006, en tant que projet de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 24, en tant que projet de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 49, en tant que projet de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67, en tant que partie (voir par. 27 ci-dessus) de projet de complément 6 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83 et en tant que projet de complément 5 au Règlement n° 110.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### 12.1 Directives concernant l'établissement de documents et leur soumission et directives concernant les dispositions transitoires contenues dans les Règlements

Documents: TRANS/WP.29/1042; TRANS/WP.29/1044.

50. Le GRRF a pris note de deux nouveaux documents adoptés par le WP.29 au cours de sa session de juin: a) Directives concernant l'établissement de documents et leur soumission au WP.29 et à ses organes subsidiaires (TRANS/WP.29/1042) et b) Directives générales concernant l'élaboration des règlements CEE et les dispositions transitoires qu'ils contiennent (TRANS/WP.29/1044). Ces documents peuvent être consultés sur le site Web du WP.29 à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

51. Les experts ont été invités à consulter ces documents lorsqu'ils élaborent de nouveaux documents à transmettre au secrétariat.

### 12.2 Règlement n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub> et consommation de carburant des voitures particulières)

Document: Document informel GRPE-51-4 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

52. L'expert de la Suisse a proposé de corriger dans le texte actuel du Règlement n° 101 la densité de référence indiquée pour le gaz naturel (GRPE-51-4). L'expert de l'ENGVA a émis une réserve pour étude. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et il a demandé au secrétariat de distribuer le GRPE-51-4 sous une cote officielle (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/12).

### 12.3 Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)

Document: TRANS/WP.29/2005/104.

53. À la demande du WP.29, le GRPE a examiné une proposition du GRB (TRANS/WP.29/2005/104), qui concernait des projets d'amendement au Règlement n° 92, visant à faire en sorte que les dispositifs silencieux d'échappement de remplacement satisfassent non seulement aux prescriptions relatives au niveau de bruit, mais aussi à celles relatives aux émissions de polluants gazeux qui figurent dans le Règlement n° 40. Aucune objection n'ayant été soulevée, le GRPE a décidé de renvoyer la proposition au WP.29 pour adoption par l'AC.1.

## ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

54. Pour la cinquante-deuxième session, qui se tiendra à Genève, au Palais des Nations, du mardi 6 juin 2006 à 9 h 30 au vendredi 9 juin 2006 à 17 h 30, le secrétariat a proposé l'ordre du jour suivant:

a) Réunion informelle du groupe de travail sur les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM)

Elle se tiendra le mardi 6 juin 2006, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du NRMM et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Note du secrétariat: Cette réunion aura lieu sans services d'interprétation.

b) Réunion informelle du groupe de travail sur les émissions hors cycle

Elle se tiendra le mardi 6 juin 2006, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe de travail et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

c) Réunion informelle du groupe de travail sur la procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)

Elle se tiendra le mercredi 7 juin 2006, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour sera établi par le secrétariat du WHDC et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

d) Réunion informelle du groupe de travail des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Elle se tiendra le mercredi 7 juin 2006, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour sera établi par le secrétariat du WWH-OBD et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

e) Cinquante-deuxième session du GRPE proprement dit

Elle se tiendra du jeudi 8 juin 2006, à 9 h 30, au vendredi 9 juin 2006, à 12 h 30<sup>2</sup>:

1. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé));
  - 1.1 Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC);
  - 1.2 Émissions hors cycle;
  - 1.3 Systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD);

---

<sup>2</sup> Dans un souci d'économie, il a été décidé que tous les documents officiels ainsi que les documents informels expédiés avant la session par courrier ou placés sur le site Web du WP.29 de la CEE-ONU ne seraient plus distribués en salle. Les participants sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leur propre exemplaire. (L'adresse du site Web du WP.29 est: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>; cliquer sur GRPE et chercher «working documents» ainsi que «informal documents».) Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

- 1.4 Transposition des rtm dans le Règlement CEE n° 49.
  2. Programme de mesure des particules (PMP).
  3. Mise au point d'un cycle mondial d'essais pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC).
  4. Protocole d'essai des émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (NRMM);
  5. Amendements à des Règlements CEE;
    - 5.1 Règlement n° 67 (Équipement pour gaz de pétrole liquéfié);
    - 5.2 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1);
    - 5.3 Règlement n° 96 (Émissions des tracteurs agricoles);
    - 5.4 Règlement n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub> et consommation de carburant);
    - 5.5 Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC);
    - 5.6 Règlement n° 115 (Systèmes d'adaptation pour GPL et GNC).
  6. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE).
  7. Véhicules peu polluants (EFV).
  8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions<sup>3</sup>.
  9. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique).
  10. Questions diverses.
- f) Réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesure des particules (PMP)
- Elle se tiendra le vendredi 9 juin 2006, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe PMP et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Note du secrétariat: La réunion aura lieu sans services d'interprétation.

---

<sup>3</sup> Les délégations sont invitées à présenter de brèves communications écrites sur les dernières modifications de leurs prescriptions nationales et, le cas échéant, à les compléter oralement.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (GRPE-51-...)  
DISTRIBUÉS SANS COTE PENDANT LA SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	États-Unis/OCE	1.2	E	Ninth plenary meeting of the working group on Off-Cycle Emissions, 11 and 12 January 2005, Geneva	(a)
2.	États-Unis/OCE	1.2	E	Tenth plenary meeting of the working group on Off-Cycle Emissions, 31 May 2005, Geneva	(a)
3.	Japon/WWH-OB	1.3	E	Progress report and further work to complete the draft gtr on WWH-OB	(a)
4.	Suisse	11.2	E	Proposal for a draft Corrigendum to Regulation No. 101	(c)
5.	CE/CCR	4	E	GRPE/NRMM: Minutes of the meeting at US-EPA, NVFEL, Ann Arbor (USA), 29 and 30 September 2005	(a)
6.	WHDC	1.1	E	Report from the meeting of the WHDC Editorial Committee, Chicago, 16 September 2005	(a)
7.	CE/WHDC	1.1	E	Progress report and further work to complete the draft gtr on WHDC	(a)
8.	OICA	1.1	E	Draft gtr on World-wide Heavy-Duty Certification (WHDC): OICA comment	(a)
9.	AEGPL	5.5	E	Observations to ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/4	(a)
10.	Fédération de Russie	1	E/R	Proposal for a Corrigendum to Regulation No. 49, including 03 and 04 series of amendments	(a)
11.	CLEPA	1.3	E	CLEPA comments on WWH-OB, Generic Module B (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/8)	(a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
12.	CLEPA	1.3	E	CLEPA comments on WWH-OBD, Module C (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/8)	(a)
13.	ENGVA	5.4	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 110	(a)
14.	WHDC	9.1	E	Proposal for draft Revision 1 to Rule No. 1, (1997 Agreement)	(a)
15.	WWH-OBD	1.3	E	WWH-OBD Status report (51st session of GRPE)	(a)
16.	WWH-OBD	1.3	E	Modified document 2006-08 for consideration by GRPE experts by 10 February 2006	(a)

Réexamen de documents informels soumis à la session précédente du GRPE  
(le numéro du point de l'ordre du jour est celui de la présente session)

Cinquantième session du GRPE

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
8.	Inde	5.1	E	Proposed amendment to ECE Regulation No. 67	(b)
9.	Inde	5.4	E	Proposed amendment to ECE Regulation No. 110	(c)
10.	Inde	5.5	E	Proposed amendment to ECE Regulation No. 115	(b)

Notes:

- (a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- (b) Poursuivre l'examen à la prochaine session comme document informel.
- (c) Poursuivre l'examen à la prochaine session sous une cote officielle.

Annexe 2

MODIFICATIONS ADOPTÉES DU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/3  
(voir par. 46 du présent rapport)

Paragraphe 2.2, modifier comme suit:

«2.2 “Certificat international de contrôle technique”, un certificat concernant le contrôle technique périodique des véhicules à roues en application des dispositions de l’article premier et de l’appendice 2 du présent Accord;».

Paragraphe 2.3, modifier comme suit:

«2.3 “Contrôle technique périodique”, une procédure administrative uniforme et périodique par laquelle les centres de contrôle technique agréés chargés de procéder aux essais de contrôle attestent que le véhicule à roues présenté satisfait aux prescriptions de la présente Règle;».

Paragraphe 6, modifier comme suit:

«6. NOMS ET ADRESSES

Les Parties contractantes à l’Accord appliquant la présente Règle communiquent au Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies des renseignements de base sur les administrations chargées de la supervision des essais de contrôle.».

Annexe, paragraphe 3.1.2, modifier le titre comme suit:

«Véhicules équipés d’un moteur à allumage par compression».

-----